

## CONTENU

---

<b>Notre analyse</b> .....	1
Politique commerciale .....	2
Accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada : des inquiétudes de la part des professionnels de la culture .....	2
Lent progrès de la mise en œuvre du Protocole de Coopération Culturelle entre l'Union européenne et les pays du Cariforum : état des lieux et recommandations .....	3
Enjeux numériques .....	4
Industrie musicale : lutter contre les contenus illégaux sur Internet .....	4
Numérisation des livres : entente entre Google et les éditeurs français .....	4
Industrie audiovisuelle .....	5
État des lieux sur l'espace cinématographique en Allemagne et au Royaume-Uni .....	5
Espagne : des mesures publiques dans le secteur cinématographique .....	6
Des initiatives en faveur de l'industrie audiovisuelle : les cas de la Suisse et de la Croatie .....	6
Parlement européen : rapport sur le cinéma européen à l'ère numérique .....	7

---

**Notre analyse** : Comme en témoignent, d'un côté, l'étude du Centre européen de gestion des politiques de développement sur la mise en œuvre des dispositions culturelles de l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne (UE) et les pays du Cariforum et, d'un autre, les inquiétudes des professionnels de la culture à propos des négociations sur l'accord de libre-échange (ALE) entre l'UE et le Canada, le processus de mise en œuvre de la Convention sur la diversité des expressions culturelles (CDC) se déroule dans des circonstances particulières, combinaison spécifique de préférences opposées, de stratégies divergentes, ainsi que de facteurs institutionnels et conjoncturels. En ce sens, cela ne se traduit pas par un regroupement global de visions politiques et de système d'action, mais par un processus lacunaire et fragmentaire.

En premier lieu, l'étude du Centre européen de gestion des politiques de développement nous révèle un manque de volonté politique du côté des pays européens en vue de mettre en œuvre les dispositions du Protocole de Coopération Culturelle. Alors que l'accord est déjà signé depuis trois ans, les États membres n'ont pas encore cherché à aligner leurs programmes de coopération aux normes prescrites par le Protocole, à intensifier les échanges culturels et artistiques avec les pays des Caraïbes, ainsi qu'à encourager l'industrie audiovisuelle européenne afin de s'impliquer dans des projets de coproduction et d'investissement. D'ailleurs, l'étude estime que ce lent progrès dans la mise en œuvre du Protocole est également attribuable à un manque d'information sur les perspectives industrielles et l'importance économique et culturelle du Protocole.

En deuxième lieu, même si la Commission européenne a réfuté le risque d'inclusion des produits culturels dans les négociations de l'ALE entre l'UE et le Canada, son attitude et la méthode de négociation suscitent de la méfiance et de l'inquiétude auprès des gouvernements nationaux et des milieux culturels. À cet égard, une question étroitement liée à la mise en œuvre efficace de la CDC reste l'élaboration d'une politique extérieure de l'UE, à la fois globale et cohérente en matière d'industries culturelles, fondée sur les principes de la coopération culturelle, du développement culturel, de l'importance de l'intervention publique en matière de culture, ainsi que de la spécificité des biens et services culturels.

Il s'avère que l'exclusion explicite du secteur culturel de l'ALE entre l'UE et le Canada, la réaffirmation réciproque des principes de la CDC et la mise en œuvre dynamique et opérationnelle du Protocole de Coopération Culturelle permettraient de renforcer la crédibilité et les ressources d'action de l'UE dans l'enjeu de la diversité culturelle et de stimuler le poids symbolique et politique de la CDC, qui se transforme de plus en plus en un instrument normatif banal, perdant son caractère novateur et fédérateur.

## Accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada : des inquiétudes de la part des professionnels de la culture

Mots-clés : accords de libre-échange ; Coalitions pour la diversité culturelle; exception culturelle; Convention de 2005

Les négociations sur l'accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'UE se poursuivent et se trouvent actuellement dans la phase des offres finales à partir desquelles des consensus seront établis afin d'arriver à une entente. Pour cela, nous devrions nous demander si la question de l'exemption culturelle se révélera parmi les derniers points d'achoppement des négociations et s'il y a encore le risque d'une inclusion limitée du secteur culturel dans l'agenda des négociations.

Soulignons que dans une résolution du 8 juin 2011 sur les relations commerciales UE-Canada, le Parlement européen a invité « la Commission à exclure du champ des accords sur les investissements les secteurs sensibles comme la culture ». En plus, à la suite de la pression exercée par la Coalition française pour la diversité culturelle au sujet du maintien de l'exception culturelle dans les négociations, Nicolas Sarkozy a confirmé que les services audiovisuels et culturels « ont été et demeurent exclus du mandat de négociation confié à la Commission européenne par les États membres de l'Union. La France veillera tout particulièrement au respect du mandat sur ce point ». À cet égard, la question qui se pose est de savoir si la position française en faveur d'une exclusion culturelle s'appuie sur des alliances avec des acteurs importants au sein de la Commission européenne et avec des États membres comme le Royaume-Uni et l'Allemagne et, par extension, dispose des ressources politiques nécessaires pour s'imposer.

Selon Charles Vallerard, président de la Coalition canadienne pour la diversité culturelle, « les ébauches de l'AECG en circulation incluent apparemment une exemption des services audiovisuels; mais pas un mot sur les industries culturelles ».

Ainsi, selon lui, il y a toujours un risque de voir la Commission européenne proposer « une exemption culturelle de portée limitée, qui ne contiendrait que les industries culturelles se trouvant sur les listes négatives des États membres ».

Le grand risque de l'AECG découle de la méthode dite « *top-down* » ou de la liste négative, adoptée par les négociateurs. Celle-ci implique que les engagements contractés touchent la totalité des secteurs d'activités commerciales à l'exception de ceux inscrits dans les listes établies par l'État concerné. Ainsi, la méthode de la liste négative suppose que les domaines qui ne sont pas spécifiquement exclus par les listes d'exception et de réserves sont couverts par des engagements de libéralisation.

En conséquence, l'exemption culturelle que la Commission européenne pourrait proposer au cours des négociations reposerait donc sur les listes négatives élaborées par les États membres. En ce sens, le président de la Coalition canadienne estime que « toute restriction à la clause d'exemption serait un affaiblissement contraire à l'esprit et à la lettre de la Convention de l'UNESCO (...) les Européens et les Canadiens devraient plutôt s'employer à la renforcer et à inscrire dans le préambule de l'AECG une référence à la Convention comme une façon d'établir le cadre d'interprétation de la clause d'exemption culturelle, si jamais on devait un jour avoir à faire face à un nouveau différend commercial ».

Rappelons qu'au début des négociations, le seul point d'achoppement concernait le soutien dont bénéficie le secteur de l'édition canadien grâce à divers programmes; l'UE souhaitait que ses industries culturelles puissent bénéficier du même genre de soutien. Pour sa part, le gouvernement canadien a insisté sur

l'exemption de tout le secteur culturel de l'agenda des négociations.

## Sources :

Charles Vallerand, « Entente de libre-échange Canada-UE : il faut rester vigilant », *Coalition canadienne pour la diversité culturelle*, 25 juin 2011, disponible sur : <http://cdc-ccd.org/Entente-de-libre-echange-Canada-UE?lang=fr>; « La France veille à la défense de la diversité

culturelle », *Coalition française pour la diversité culturelle*, 11 juillet 2011, disponible sur : <http://www.coalitionfrancaise.org/?p=765>;

« Résolution du Parlement européen du 8 juin 2011 sur les relations commerciales UE-Canada », disponible sur : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2011-0257+0+DOC+XML+V0//FR&language=FR/>

---

## Lent progrès de la mise en œuvre du Protocole de Coopération Culturelle entre l'Union européenne et les pays du Cariforum : état des lieux et recommandations

Le Centre européen de gestion des politiques de développement vient de publier une étude sur la mise en œuvre des dispositions culturelles de l'accord de partenariat économique (APE) signé en octobre 2008 par l'UE et le Cariforum (15 États des Caraïbes). En remarquant qu'un nombre très limité d'États membres et de pays du Cariforum ont procédé à la ratification de l'APE, l'étude aboutit à des recommandations bien établies sur les orientations de sa mise en œuvre.

L'étude constate que les États membres considèrent le Protocole de Coopération Culturelle moins comme un instrument légal et prescriptif que comme un ensemble de bonnes pratiques. En plus, elle souligne que les États membres n'ont pas encore adopté de mesures spécifiques en vue de mettre en œuvre les dispositions culturelles de l'APE et l'UE n'a pas encore instauré de fonds spécifiques afin d'assurer une mise en œuvre opérationnelle.

L'étude suggère en outre que la Commission européenne organise une année consacrée à la coopération culturelle et au développement entre l'UE et le Cariforum, renseigne les professionnels européens de la culture sur les

*Au cours des négociations pour un accord de partenariat économique entre l'UE et le Cariforum, la Commission européenne a pris l'initiative de proposer qu'un protocole de coopération culturelle soit annexé à l'accord, visant à mettre en œuvre la Convention de l'UNESCO et prévoyant des dispositions horizontales (développement de politiques culturelles, échanges culturels et dialogue, mobilité des artistes, assistance technique) et sectorielles (audiovisuel et cinéma, spectacle vivant, livre et patrimoine). Rappelons que le protocole illustre un point tournant : c'est la première fois que la Convention de l'UNESCO est invoquée dans un accord commercial pour justifier que les biens et services culturels soient traités de manière distincte, s'appuyant ainsi sur des principes de coopération culturelle et non de libéralisation des échanges commerciaux.*

potentialités économiques et entrepreneuriales du marché culturel des pays du Cariforum, bonifie ses programmes de soutien afin d'allouer des fonds au secteur culturel des Caraïbes.

À propos des États membres, l'étude suggère qu'ils mettent en place des services spéciaux dans leurs ministères afin d'examiner les mécanismes de mise en œuvre des dispositions culturelles de l'APE et de renseigner les pays des Caraïbes sur les perspectives de coopération culturelle à travers des

programmes et des fonds nationaux.

Enfin, pour ce qui touche les pays des Caraïbes, l'étude leur recommande d'améliorer l'organisation du secteur

culturel à travers la création d'associations industrielles et l'introduction de normes industrielles, d'identifier et de promouvoir l'avantage compétitif de leur secteur culturel, ainsi que d'informer l'industrie audiovisuelle européenne des avantages importants de produire des œuvres audiovisuelles dans les pays des Caraïbes.

## Sources :

« UE-Caraïbes : publication d'une étude sur la mise en œuvre des dispositions culturelles de l'accord de partenariat économique », *Coalition française pour la diversité culturelle*, 21 juillet 2011, disponible sur : <http://www.coalitionfrancaise.org/>; European Centre for Development Policy Management, « Implementing cultural provisions of Cariforum – EU EPA, how do they benefit the Caribbean cultural sector? », n°18, juin 2011, disponible sur: [http://www.keanet.eu/docs/KEA\\_implementing\\_cultural\\_provision\\_Cariforum\\_EU\\_EPA.pdf](http://www.keanet.eu/docs/KEA_implementing_cultural_provision_Cariforum_EU_EPA.pdf).

---

## Industrie musicale : lutter contre les contenus illégaux sur Internet

Depuis longtemps, les majors de la musique cherchent à lutter contre les copies illégales sur Internet et le téléchargement illégal qui affectent énormément les profits de l'industrie musicale. En ce sens, le 17 août, YouTube a conclu un accord avec les ayants droit musicaux de la *National Music Publishers Association* (NMPA) qui pourront percevoir un pourcentage sur les recettes générées par les publicités diffusées avant le lancement d'une vidéo. Ces revenus proviendront à la fois des vidéos officielles des artistes et de celles publiées par les internautes qui réutilisent les œuvres musicales sur YouTube. Rappelons qu'en 2007, la NMPA a porté plainte contre la plateforme YouTube, en l'accusant de mettre en ligne illégalement des vidéos protégées par le droit d'auteur.

Ajoutons qu'à la suite d'une plainte portée par la major EMI, associée à 14 autres maisons de disques en 2007, la justice états-unienne a rendu le 22 août un jugement – susceptible d'appel - en faveur des services proposant de stocker en ligne des morceaux musicaux au format MP3. Lancé en 2005 par Mickael Robertson, le

service MP3tunes permet de mettre en ligne et de lire des morceaux musicaux, ce que les majors qualifiaient de copie illégale. Le tribunal de Manhattan a estimé que le site MP3tunes ne porte pas atteinte au *Digital Millennium Copyright Act* (DMCA) si les morceaux téléchargés sont légaux. Autrement dit, la responsabilité ne porte pas tant sur MP3tunes que sur ses utilisateurs. Considérés comme de simples plateformes techniques d'échange, les hébergeurs ne sont pas responsables s'ils hébergent des contenus protégés, à condition qu'ils retirent les fichiers qui leur sont notifiés comme illégaux.

Rappelons que les géants du Net Amazon et Google ont lancé ces derniers mois des services de stockage de musique en ligne, sans l'accord des majors de disque.

## Sources :

« La justice américaine se penche sur la musique 'dans le nuage' », *Le Monde*, 23 août 2011 ; « Les géants du Net remportent une manche face aux majors du disque », *La Tribune*, 24 août 2011 ; « YouTube trouve un accord avec des ayants droit musicaux aux États-Unis », *Le Monde*, 18 août 2011.

---

## Numérisation des livres : entente entre Google et les éditeurs français

Fin juillet 2011, Google et Hachette Livre ont signé un accord sur la numérisation par le géant d'informatique d'œuvres

épuisées en langue française dont les droits sont contrôlés par le premier éditeur français et deuxième mondial. Cet accord,

qui fait suite à un protocole signé en novembre 2010, porte sur « des milliers d'œuvres régies par le droit d'auteur français et qui ne sont plus commercialement disponibles ». Ces œuvres épuisées représentent environ 70% du fonds de Hachette Livre et des maisons d'édition qui font partie du groupe, soit entre 40 000 et 50 000 œuvres, particulièrement de la littérature générale.

Selon l'accord, c'est la maison d'édition qui déterminera quelles sont les œuvres épuisées exploitables en version numérique. En plus, l'accord présente également des opportunités commerciales, dans la mesure où les livres numérisés sont susceptibles d'assurer « de nouveaux revenus à leurs auteurs et à leurs éditeurs ». Enfin, Hachette cherchera à faire bénéficier des institutions publiques françaises, comme la Bibliothèque nationale, des œuvres numérisées.

D'ailleurs, Google et l'éditeur français La Martinière – qui contrôle les éditions du Seuil – ont signé fin août 2011 un accord en vue de numériser des œuvres qui ne sont plus en vente, mais encore protégées par les droits d'auteur, tout en mettant définitivement « fin aux actions juridiques entamées par la maison d'édition en

2006 ». Dans leur communiqué, les deux groupes ont souligné que « cet accord permet à La Martinière Groupe et à Google de réaffirmer l'importance du droit d'auteur, tout en assurant une juste rémunération des auteurs et des ayants droit ». Rappelons qu'en décembre 2009, le tribunal de grande instance de Paris avait interdit à Google de poursuivre la numérisation d'ouvrages sans l'autorisation des ayants droit et l'avait condamné à verser à la maison d'édition La Martinière 300 000 euros de dommages et intérêts.

Soulignons enfin que jusqu'à présent la numérisation des livres par le géant californien a été réalisée sans l'autorisation des éditeurs et contre l'avis des ayants droit et, pour cela, cette opération s'est heurtée à des poursuites judiciaires, notamment en France. Il s'avère que ces accords signés révèlent un tournant plus consensuel de la stratégie de Google en vue de créer une « bibliothèque numérique universelle ».

### Sources :

« Numérisation : Google et Hachette s'entendent », *Le Monde*, 29 juillet 2011 ; « Google et la Martinière trouvent un accord sur la numérisation des livres », *Le Monde*, 25 août 2011.

---

## État des lieux sur l'espace cinématographique en Allemagne et au Royaume-Uni

Selon son rapport 2010, le FFA (organisme de régulation du cinéma allemand) a versé au total 17,6 millions d'euros (contre 15,5 en 2009) en vue de soutenir la production de 59 longs métrages, à savoir 10 de plus que l'année précédente. Dans le même temps, quelque 12 millions d'euros d'aides automatiques contre 10 en 2009 ont été distribués aux producteurs de 98 films allemands (contre 107 en 2009).

En revanche, selon le rapport, les soutiens financiers à la distribution des films ont diminué, dans la mesure où 24 millions d'euros sont allés aux distributeurs et aux campagnes médiatiques de lancement des films sur les différents supports contre 31

millions en 2009. Le rapport souligne aussi que le FFA a aidé les exploitants et les directeurs de vidéothèques avec une somme de 15,6 millions d'euros (contre 12,4 en 2009). Enfin, les subventions versées dans le cadre de l'accord de coproduction franco-allemand ont atteint à 1,5 million d'euros, comme l'année précédente.

En plus, selon le rapport annuel du *British Film Institute*, le nombre de films produits au Royaume-Uni a été de 79 en 2010 contre 87 en 2009 ; incluant les productions hollywoodiennes et les coproductions, le nombre atteint 128 films contre 150 pour l'année précédente. Les



dépenses engagées pour les productions britanniques se sont montées à 175,8M £, soit 22% de moins qu'en 2009. Rappelons qu'en 2003, le budget moyen d'un film britannique a été de 2,9M £, alors qu'en 2010, il a chuté à 1,2M £. Au contraire, en termes de box-office, 988M £ de recettes ont été enregistrées en 2010 ; en plus, les sommes engagées en 2010 dans la production cinématographique ont augmenté de 7%, ce qui fait de 2010 la meilleure année dans l'histoire de la

production. Cette augmentation doit aux 935M £ investis par les producteurs étrangers sur le territoire.

### Sources :

Mark Brown, « UK film production hits the doldrums », *The Guardian*, 2 août 2011 ; « Royaume-Uni : production en baisse, box-office en hausse », *Cineuropa*, 16 août 2011 ; « La FFA publie son rapport sur les subventions versées en 2010 », *Cineuropa*, 22 août 2011.

---

## Espagne : des mesures publiques dans le secteur cinématographique

Mi-juillet 2011, le Sénat espagnol a approuvé une motion engageant le gouvernement à prendre des mesures garantissant le droit des spectateurs à accéder aux films étrangers en version originale sous-titrée, au cinéma comme à la télévision. Il est notamment demandé que la version par défaut des émissions de télévision soit la version originale. En ce sens, le ministère de la Culture en accord avec celui de l'Éducation cherchera à intégrer des contenus en version originale dans le cadre scolaire pour améliorer l'apprentissage des langues. De son côté, le directeur général de l'Institut espagnol de la cinématographie et des arts audiovisuels, Carlos Cuardos, a déclaré que « l'obstacle principal à ces changements est l'importance des sociétés de doublage au sein du secteur du cinéma espagnol », tout en assurant que « pas un seul emploi dans le doublage ne serait supprimé ».

Ajoutons que le 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil des ministres espagnol a approuvé la

prorogation des dégrèvements fiscaux de 18% en faveur de la production cinématographique, qui auraient dû cesser de s'appliquer le 31 décembre prochain. Selon le ministère de la Culture espagnol, depuis leur introduction dans le cadre de la Loi sur le cinéma, à la fin de l'année 2007, les dégrèvements fiscaux ont « permis de solidifier le tissu industriel du secteur cinématographique grâce à l'incorporation de Groupes d'intérêt économique (les AIE) ». Ainsi, depuis 2008, le nombre de films produits grâce à cette formule a augmenté, passant de quatre la première année à treize en 2010. En 2009, les films produits par les AIE ont représenté 26% du box-office réalisé par le cinéma espagnol.

### Sources :

« Espagne : le gouvernement préfère le cinéma en VO », *CineEuropa*, 18 juillet 2011 ; « Le gouvernement espagnol approuve la prorogation des dégrèvements fiscaux pour le cinéma », *CineEuropa*, 4 juillet 2011.

---

## Des initiatives en faveur de l'industrie audiovisuelle : les cas de la Suisse et de la Croatie

Le 1<sup>er</sup> juillet 2011, la Fondation romande pour le cinéma a été créée, réunissant la plupart des aides publiques réservées au cinéma suisse d'expression française. Cette nouvelle institution cherchera à

administrer chaque année un budget de 8,6 millions d'euros, soit une hausse d'environ 40% par rapport aux montants alloués jusqu'ici par les cantons romands à la production de films. L'objectif de la

Fondation est ainsi de soutenir plus dynamiquement la création et la production audiovisuelle francophone, dont les structures de financement ont été affaiblies depuis la création, en 2004, d'une Fondation zurichoise pour le cinéma qui est au fur et à mesure devenue un partenaire privilégié du cinéma germanophone. En ce sens, l'enjeu principal de la Fondation est d'aider le cinéma romand à sortir de ses frontières régionales et d'initier des coproductions nationales et internationales – notamment avec la France, la Belgique ou encore le Luxembourg. Le siège de la Fondation romande est situé à Genève.

Par ailleurs, le Parlement croate a adopté fin juillet 2011 des amendements à la Loi sur les activités audiovisuelles permettant aux producteurs internationaux d'avoir 20% d'exonération fiscale sur les frais engagés en Croatie pour des longs métrages, documentaires, films d'animation ou téléfilms. Selon le Centre de l'audiovisuel croate, l'objectif de cette loi amendée est « de créer un cadre légal qui permette à la communauté du cinéma croate de s'épanouir pleinement sur les plans créatif et entrepreneurial ».

### Sources :

« Le Parlement adopte une loi d'incitation fiscale », *CineEuropa*, 25 juillet 2011; « Une Fondation pour le cinéma francophone suisse », *CineEuropa*, 27 juillet 2011.

---

## Parlement européen : rapport sur le cinéma européen à l'ère numérique

Un rapport intitulé « Le cinéma européen à l'ère du numérique » a été discuté au Parlement européen le 13 juillet dernier et a cherché à reconsidérer la fonction et le rôle du cinéma à l'ère du numérique.

Selon le rapport, le cinéma doit être envisagé sous deux angles : d'un côté, comme un produit culturel sur lequel les investissements ont des effets de long terme intangibles et, d'un autre côté, comme une branche importante de l'industrie européenne. Considérant que l'ère numérique ouvre de nouvelles perspectives pour le secteur audiovisuel en ce qui concerne la distribution et la disponibilité plus effectives des films européens, le rapport suggère que les États membres et les institutions européennes devraient « prendre en charge l'industrie cinématographique » et relever le défi numérique.

Il s'agit également de souligner que la numérisation est une opportunité pour beaucoup de films d'auteur et de films à petits budgets en vue de toucher davantage de spectateurs; en plus, la facilité d'ajouter des sous-titres dans toutes les langues à une copie numérique contribue largement à la circulation plus

dynamique des films au sein de l'UE. D'ailleurs, rappelant la menace qui pèse sur les petites salles indépendantes situées dans les petites villes ou les régions moins développées, le rapport propose que la numérisation des cinémas devrait reposer notamment sur les fonds européens et les prêts accordés par la Banque européenne d'investissement, les fonds dépendant du Programme MEDIA ou encore des mécanismes impliquant les distributeurs et exploitants.

Enfin, le rapport fait le point sur « le potentiel énorme » de l'industrie cinématographique européenne : d'après les données de l'Observatoire européen de l'audiovisuel, il existe quelque 30 000 salles à travers l'Union européenne; le nombre de cinémas disposant de projecteurs numériques en 2010 s'élevait à 8 682, soit le double des 4 129 en 2009; en 2010, 1 203 films ont été réalisés en Europe, contre 754 aux États-Unis; les cinémas européens ont fait près d'un milliard d'entrées, les films européens représentant 27% du marché.

Pourtant, le marché européen du cinéma reste « peu intégré et très fragmenté » et la promotion et la distribution des films



européens demeurent toujours l'enjeu épineux de l'industrie cinématographique européenne. En 2010, « on recense 160 102 personnes par salle de cinéma en Europe occidentale contre 40 750 en Europe centrale et orientale ». D'après le rapport, une des façons de promouvoir la popularisation du cinéma européen en Europe est d'organiser des événements et des festivals spécialisés en vue de

distribuer et soutenir les films les plus valables.

**Source :**

Piotr Borys, « Projet de Rapport sur le cinéma européen à l'ère numérique », *Commission de la culture et de l'éducation*, 23 juin 2011, disponible sur :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+COMPARL+PE-467.003+01+DOC+PDF+V0//FR&language=FR>.

---





## Accords bilatéraux et diversité culturelle

Ce bulletin d'information est réalisé par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie

**Direction scientifique :** Gilbert Gagné

**Recherche et rédaction :** Antonios Vlassis

Pour nous joindre : +1 (514) 987-3000 #3910 - <http://www.ceim.uqam.ca> - [ceim@uqam.ca](mailto:ceim@uqam.ca)

*Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.*

